

**RELEVÉ DE LETTRES DE CHANGE À RÉGLER**

Le 26 mai 2025

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE TIRE

1538 25221

**VOUS ÊTES EN O.P.T.E.R. - OPTION 1  
(Options pour le Paiement et le  
Traitement des Effets sur Relevé)**

*Vous n'avez pas à renvoyer ce relevé lorsque vous êtes d'accord pour que les effets figurant sur ce relevé soient payés. Vous refusez le paiement d'un ou plusieurs effets, complétez et renvoyez le feuillet "INSTRUCTIONS SUR LETTRES DE CHANGE À RÉGLER"*

M JEAN-PIERRE GEVREY  
VIGIER  
19120 BILHAC

| N° DE RELEVÉ | DATE D'ENVOI | DATE DE<br>RÈGLEMENT |
|--------------|--------------|----------------------|
| 26451942     | 26.05.2025   | 03.06.2025           |

Tous les montants du relevé sont exprimés dans l'unité monétaire de tenue de compte en : **euro**

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES LES EFFETS SUIVANTS SERONT PAYÉS

| N° ORDRE                                         | NOM DU TIREUR | REFERENCE | (1)       | (2)          | ECHEANCE   | MONTANT         | REFUS             |
|--------------------------------------------------|---------------|-----------|-----------|--------------|------------|-----------------|-------------------|
| 000001                                           | TEREVA        | C95355N   |           | A            | 31.05.2025 | 131,93          |                   |
| DOMICILATION                                     |               | BANQUE    | INDICATIF | N° DE COMPTE | VALEUR     | TOTAL DU RELEVÉ | REFUS POUR<br>EUR |
| CRLYFRPPXXX                                      |               | 30002     | 01538     | 0000071044B  | 02.06.2025 | 131,93          |                   |
| UNITÉ MONÉTAIRE DE TENUE DE COMPTE : <b>euro</b> |               |           |           |              |            |                 |                   |

L'enregistrement au débit de votre compte du montant inscrit dans la case "Total du relevé" équivaudra à la détention par vous-même des effets acquittés. Si votre compte devait être débité d'un montant différent, un acquit spécial annulant le présent document vous serait adressé.

|                      |
|----------------------|
| BON À PAYER POUR EUR |
|                      |

(1) : Monnaie d'origine de l'effet (EUR = euro - FRF = franc français - NEANT = non renseigné)

(2) : Code acceptation (B = billet à ordre - A = accepté - NEANT = non accepté)

NB : La clientèle des Centres d'Affaires Entreprises peut interrompre provisoirement l'application de l'option (période de congés annuels principalement). Dans ce cas, la mention "VOTRE CONVENTION O.P.T.E.R. EST SUSPENDUE" apparaît à la place de "VOUS ÊTES EN O.P.T.E.R."; la clientèle doit alors systématiquement communiquer ses instructions par écrit à son centre d'affaires du Crédit Lyonnais ou à toute autre adresse qui lui serait indiquée. À défaut, les effets présentés seront refusés pour le motif "sans avis".

**Ce document ne vaut pas facture**

Page 1 / 1